

Juillet 2023 / n° 36

UNE NOUVELLE IDENTITÉ POUR LE RÉSEAU CIBTP ET LA CNETP

La CNETP, **qui conserve sa dénomination sociale**, adopte l'identité visuelle du Réseau des Caisses de congés payés du BTP.



Au travers de cette nouvelle identité, le Réseau et la CNETP réaffirment ainsi leurs valeurs fondamentales de solidarité, de protection et de service pour les entreprises et les salariés de la Profession.

Celles-ci s'expriment au travers de la mutualisation de la gestion des congés payés, la prise en charge des risques liés aux aléas climatiques, l'engagement dans la lutte contre le travail dissimulé et la concurrence déloyale avec la carte BTP.

C'est tout le sens du message que le Réseau des Caisses a souhaité développer au travers des thèmes de sa communication (cf. encadrés ci-contre).



DIGITALISATION DES RELATIONS AVEC LES SALARIÉS DE LA PROFESSION

En droite ligne des annonces réalisées dans la Lettre de janvier 2023, la Caisse digitalise par étape ses services auprès des salariés.

Ainsi, ces derniers peuvent désormais :

- 👉 Récupérer leurs identifiants égarés par mail, courrier ou SMS
- 👉 Recevoir des SMS lors d'un paiement de leurs congés, de l'enregistrement par la Caisse d'un nouveau RIB, de la mise à disposition d'un message dans l'espace sécurisé
- 👉 Télécharger une attestation Pôle Emploi sur le site ou sur l'application Mobile

Pour bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités, le salarié doit au préalable certifier son numéro de mobile via l'espace sécurisé du site Internet ou sur l'application disponible sur Android et Apple Store.

Bien sûr, chaque salarié peut à tout moment décider de refuser de recevoir des SMS d'informations de la CNETP ou d'en recevoir à nouveau.

La prochaine étape est d'ouvrir un canal de contact avec la Caisse via mail. Le salarié pourra, toujours via le site ou l'application, poser ses questions directement et retrouvera ensuite les réponses fournies par le personnel de la Caisse sur ses espaces. Un suivi du traitement des échanges sera également mis en œuvre. Cette nouvelle fonction sera disponible à l'automne 2023.



LE MONTANT NET SOCIAL : UNE NOUVELLE MENTION SUR L'ATTESTATION DE PAIEMENT DES CONGÉS DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2023

Les informations figurant dans le bulletin de salaire évoluent : un arrêté du 31 janvier 2023 publié au JO le 7 février 2023 prévoit une nouvelle mention à faire figurer sur les bulletins de salaire à compter du 1^{er} juillet 2023 : le MONTANT NET SOCIAL.

Il s'agit du revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires. Il constitue à ce titre une référence commune à tous les salariés quel que soit leur statut, leur branche ou leur entreprise.

Il est destiné à faciliter l'accès aux prestations sociales et doit permettre d'identifier le revenu de référence des salariés à prendre en compte pour la détermination de leur droit ou le calcul du montant de certaines prestations telles que la prime d'activité.

Cette nouvelle rubrique répond à un triple objectif :

- Améliorer l'information du salarié sur les ressources retenues dans le calcul de ses droits aux prestations sociales
- Faciliter les démarches de déclaration
- Lutter contre le non-recours aux prestations sociales

Par conséquent, le montant net social est mentionné sur l'attestation de paiement des congés depuis le 1^{er} juillet 2023.

Rappel :

L'attestation de paiement des congés est à disposition dans l'espace réservé des salariés sur notre site www.cnetp.fr ainsi que sur l'application mobile CNETP Salarié.

ACTUALITÉS DSN

PREMIÈRES DEMANDES DE CONGÉS APRÈS INTÉGRATION DES CERTIFICATS ISSUS DE DSN

Vous devez, avant de valider les premiers départs en congés de vos collaborateurs, vérifier le résultat de vos DSN depuis votre espace sécurisé à la rubrique Congés ► Certificat ► Consulter et modifier les certificats ► Exercice 2023 afin de vous assurer que les éléments transmis sont bien conformes.

POINTS DE VIGILANCE :

Ancienneté

L'ancienneté est véhiculée par la rubrique (S21.G00.86.001) types :

- 👉 02 ancienneté professionnelle,
- 👉 07 ancienneté entreprise,
- 👉 06 ancienneté groupe,

dont seule l'unité de mesure « 03 – années » de la rubrique (S21.G00.86.002) est exploitée. La valeur de l'ancienneté doit être renseignée en nombre entier à la rubrique (S21.G00.86.003).

Activité, absences non rémunérées et suspension de contrat

Votre logiciel, s'il est bien paramétré, doit déduire du temps de travail déclaré dans le bloc activité (S21.G00.53), les périodes d'absences non rémunérées (bloc S21.S00.60) et les périodes de suspension de travail (bloc S21.G00.65).

Fichier de régularisation en DSN

Dès la reconstitution du certificat définitif, soit en fin de période de référence ou en cas de sortie des effectifs, les fichiers de régularisations peuvent être pris en compte uniquement pour le calcul des cotisations.

Le certificat définitif peut alors être modifié depuis votre espace sécurisé à la rubrique Congés ► Certificat ► Consulter et modifier les certificats ► Exercice 2023.

CALCUL DE LA COTISATION OPPBTP INTERIM EN DSN

Les données nécessaires au calcul de la cotisation OPPBTP INTERIM ne sont pas des éléments issus de la paie de votre entreprise : cependant, elles doivent être intégrées à votre DSN afin de figurer sur votre appel de cotisations.

La périodicité de déclaration reste à votre choix : voici 2 exemples ci-dessous :

- Si l'entreprise déclare les heures d'intérim de manière mensuelle, pour le mois de paye de janvier 2023, l'entreprise a fait appel à l'emploi de salariés intérimaires pour un volume horaire de 185 heures :

DSN DE JANVIER 2023

S21.G00.82.001	Cotisation établissement valeur	185
S21.G00.82.002	Code cotisation	024 (Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim)
S21.G00.82.003	Date de début période de rattachement	01012023
S21.G00.82.004	Date de fin de période de rattachement	31012023
S21.G00.82.005	Référence réglementaire ou contractuelle	01 (Code caisse CNETP)

- Si l'entreprise déclare les heures d'intérim de manière trimestrielle, pour la période de janvier à mars 2023, l'entreprise a fait appel à l'emploi de salariés intérimaires pour un volume horaire de 367 heures :

DSN DE MARS 2023

S21.G00.82.001	Cotisation établissement valeur	367
S21.G00.82.002	Code cotisation	024 (Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim)
S21.G00.82.003	Date de début période de rattachement	01012023
S21.G00.82.004	Date de fin de période de rattachement	31032023
S21.G00.82.005	Référence réglementaire ou contractuelle	01 (Code caisse CNETP)

FORMATIONS CONGÉS INTEMPÉRIES

La CNETP organise régulièrement dans ses locaux des sessions de formation sur le thème des congés et des intempéries. Ouvertes aux entreprises adhérentes, elles sont gratuites.

Elles se déroulent sur 2 jours. Il est possible de ne participer qu'à une seule journée. Des sessions dédiées aux entreprises de moins de 50 salariés sont en outre organisées en mai et en octobre.

Au cours de l'année 2022, ces formations ont été animées alternativement par 3 collaborateurs de la Caisse émanant du service Prestations. 18 sessions de formation ont été organisées. 78 entreprises y ont participé pour une population de 211 stagiaires.

La satisfaction des stagiaires a porté principalement sur l'animation de la formation, son organisation ainsi que sur les supports pédagogiques proposés.

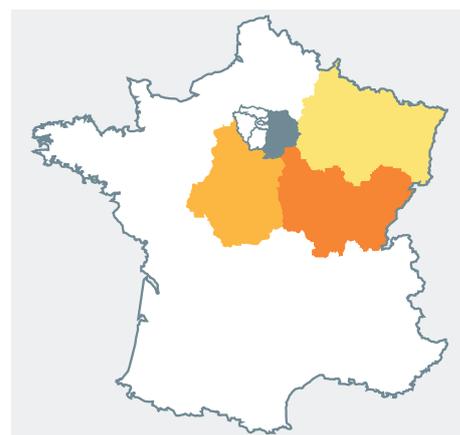


Pour en savoir plus sur le calendrier et le programme, consultez notre site www.cnetp.fr / Formations ou contactez Sandrine Liard au 01.70.38.07.14.

MISSIONS CONTRÔLE

BILAN DE LA MISSION GRAND EST ET CENTRE 2022

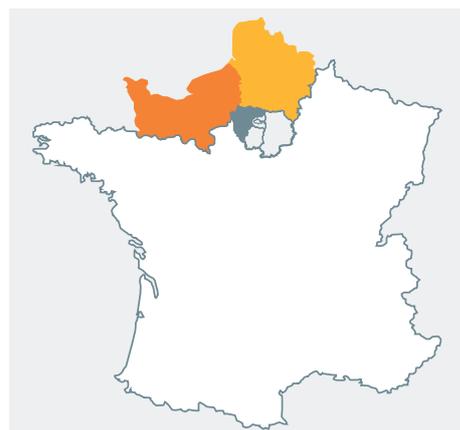
Les contrôleurs ont effectué, courant 2022 et début 2023, le contrôle du « Grand Est et Centre », zone géographique regroupant les régions de Bourgogne Franche Comté, Centre Val de Loire, Grand Est et le département de la Seine et Marne pour l'Île-de-France.



Au cours de cette période, 534 adhérents ont été contrôlés par une visite sur site ou bien ont été contactés lors d'un entretien téléphonique par les gestionnaires du service Adhérents. Ces visites sont également l'occasion pour nos contrôleurs d'assurer une mission de conseil et d'assistance auprès des entreprises.

MISSION GRAND NORD 2023

Une nouvelle mission régionale de contrôle a débuté en mai 2023 concernant les régions des Hauts de France et Normandie ainsi que les départements du Val d'Oise et des Yvelines pour l'Île-de-France. 1 257 entreprises adhérentes feront ainsi l'objet d'un contrôle ou d'un contact téléphonique. La CNETP remercie les entreprises pour leur disponibilité et l'accueil réservé à ses collaborateurs lors de cette mission.



NOS SERVICES VOUS ACCOMPAGNENT !

A l'occasion d'une série de portraits, la lettre de la CNETP vous fait découvrir les coulisses de son organisation. Zoom sur un poste indispensable à son fonctionnement :



Karine GANDON

Responsable
Juridique et DPO

MISSIONS :

Responsable Juridique

- Maintenir l'intervention de la Caisse dans un cadre légal
- Résoudre toutes les problématiques juridiques et répondre aux consultations des services de la Caisse
- Assurer le suivi des contentieux techniques en lien avec l'avocat de la Caisse
- Représenter la Caisse devant les Conseils de Prud'hommes et les Tribunaux de commerce (procédures collectives)

DPO

- Veiller à ce que les traitements de données mis en œuvre par la Caisse soient conformes au RGPD et à la loi Informatique révisée
- Conseiller le responsable de traitement vis-à-vis des problématiques RGPD
- Sensibiliser le personnel au RGPD et coopérer avec la CNIL

CE QUE J'AIME LE PLUS :

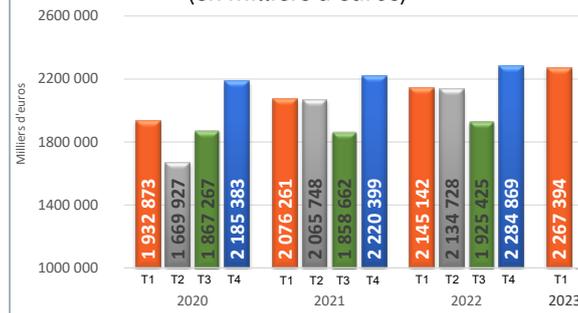
- La défense des intérêts de la Caisse devant les juridictions
- La polyvalence et la transversalité des fonctions
- La résolution de problématiques pour satisfaire les entreprises et les salariés de la Profession

CHIFFRES CLÉS (DU 01/07/22 AU 30/06/23) :

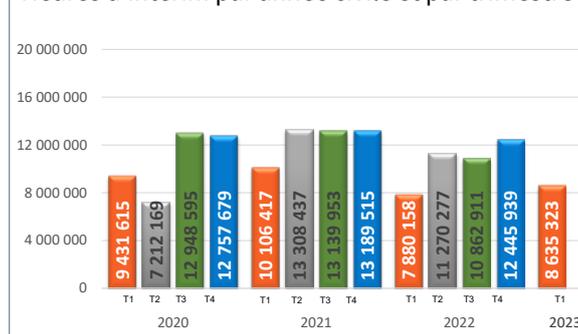
- Réponses écrites à des dossiers prud'homaux / Contestation de déclaration de créances : 29/12
- Représentation devant les juridictions prud'homales / commerce : 4
- Salariés nouvellement embauchés sensibilisés au RGPD : 9
- Demandes d'exercice de droits reçues : 15

ACTIVITÉ À FIN MAI 2023

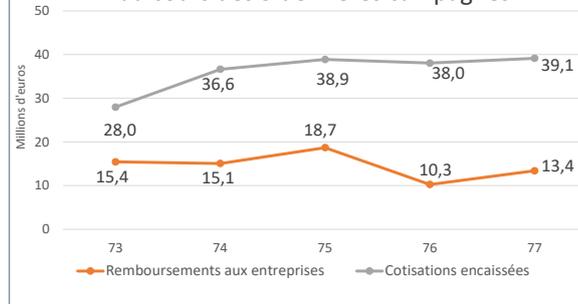
Salaires déclarés par année civile et par trimestre
(en milliers d'euros)



Heures d'intérim par année civile et par trimestre



Indemnités versées et cotisations encaissées
au cours des 5 dernières campagnes



Évolution par campagne du nombre d'arrêts et
d'heures indemnisés

